

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS 2020/ 37

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 9 juin 2020**

L'an deux mille vingt le 09 juin, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**IRVE : Implantation et conditions administratives, techniques et financières - Déploiement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2020

Étaient absents non excusés : Pierre THOMAS, Jean-Mary CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***VU** la délibération du conseil syndical du SDED52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,*

***VU** l'arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,*

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE), est une compétence optionnelle.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2019, la Commune de Bourbonne les Bains a décidé du transfert de la compétence IRVE au SDED52 et a fait part de son souhait de disposer d'une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 052-215200403-20200609-2020\_37-DE

Rechercher  
Levraut

Après avoir pris connaissance de l'étude d'implantation définitive réalisée par le SDED52, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- Les conditions administratives, techniques et financières modifiées et adoptées par le bureau du SDED52 en date du 7 février 2020
- Le plan d'implantation définitif de la ou des IRVE souhaitées

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 11 juin 2020

Le Maire

